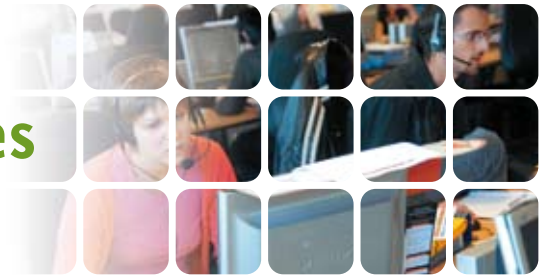




Équipement informatique connecté à l'Internet des mairies



Il s'agit d'aider les communes non connectées à Internet à se doter d'équipements informatiques et à réaliser éventuellement des investissements leur permettant de se raccorder à Internet.

Il s'agit également d'aider les communes disposant de matériel informatique obsolète pour une connexion Internet haut débit de type ADSL, WiMax, WiFi, à se doter d'équipements informatiques adaptés.

Cette subvention n'est pas cumulable avec l'aide accordée dans le cadre des "Constructions publiques et équipements communaux divers".

■ Bénéficiaires

Communes.

■ Conditions à remplir

■ Être une mairie et ne pas avoir de connexion Internet ou avoir une connexion bas débit et souhaiter se raccorder au haut débit malgré un équipement obsolète. Est pris en charge tout équipement permettant un raccordement à Internet ou l'optimisation de celui-ci : achat de micro-ordinateurs, cartes réseau, modems, serveurs, imprimantes et onduleurs, logiciels, etc. dans le but de se raccorder ou d'optimiser sa connexion à Internet.

■ Subventions

- **Dépense subventionnable** : coût HT de l'acquisition des équipements et travaux éventuels.
- **Taux de subvention** : 30 %.
- **Montant de la dépense subventionnable plafonné** à : 4 600 €.

■ Procédure

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- La délibération de la collectivité approuvant le projet, décidant sa réalisation, arrêtant son plan de financement, sollicitant l'aide départementale.
- Le dossier de demande de subvention complété constitué par :
 - La fiche type de présentation du projet ;
 - Le plan de masse (si nécessaire) ;
 - Le plan de situation des travaux (si nécessaire) ;
 - Le devis descriptif et estimatif du projet ;
 - L'échéancier de réalisation des travaux (date de démarrage, date de fin) ;
 - L'offre signée d'accès à Internet choisie parmi les nombreux fournisseurs d'accès Internet ;
 - Pour les communes déjà raccordées à Internet (connexion RTC ou Numéris) : l'offre signée d'accès haut débit à Internet choisie parmi les nombreux fournisseurs d'accès Internet.

Dépôt des dossiers de demande de subvention :
Les dossiers peuvent être présentés à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général après instruction des dossiers de demande de subvention.
- Après décision de la Commission permanente du Conseil général :
 - portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
 - fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

■ Conditions de versement

- L'opération subventionnée doit être complètement réalisée dans les deux ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.
- La subvention attribuée est versée en une seule fois :
 - Après acquisition des équipements et achèvement des travaux ;
 - Sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées ;
 - Sur présentation de confirmation de l'abonnement à un fournisseur d'accès Internet haut débit.
- Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution du projet subventionné telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
- L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Contact ■■■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président
du Conseil général
Service
Aides aux communes

05 55 93 75 12

Courriel :
aides-communes@cg19.fr